

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mardi 28 avril 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 30 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Kayané BIANCO ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOU - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN représenté par Serge PEROTTINO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN-008-19188/26/BM

**■ Approbation du Fonds d'Innovation Sociale 2026
160274**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le 7 décembre 2023 la Commission européenne a décerné le prix prestigieux de capitale européenne de l'innovation, "i Capital 2022", à la Métropole Aix-Marseille-Provence. Après notamment Athènes, Paris, Barcelone, Amsterdam et Dortmund, la Métropole a obtenu une reconnaissance européenne qui va renforcer pour les années à venir sa stratégie d'attractivité et de rayonnement international dans les domaines du développement économique et de l'innovation.

Dans ce contexte, la Métropole ambitionne un développement prenant en compte l'inclusion sociale notamment des populations les plus fragiles, et en soutenant les initiatives et les acteurs favorisant cet objectif d'équilibre territorial. Son action doit permettre de positionner comme une finalité, la conciliation de la performance économique et celle de la solidarité.

L'engagement de la Métropole Aix-Marseille-Provence au travers la dynamique « la Métropole des possibles » a pour finalité essentielle la construction d'une démarche plus inclusive, solidaire notamment en direction des publics de nos territoires les plus fragilisés par le contexte socio-économique actuel.

Afin de répondre à cette orientation, un Fonds d'innovation « Métropole des possibles » dans le domaine de la Cohésion sociale (« Fonds d'innovation sociale »), a été créé et approuvé le 22 février 2024, par délibération N° CHL-001-15804/24/CM dont les principes structurants sont les suivants :

Ce Fonds d'innovation sociale prévoit un appel à projet annuel dans le domaine de la Cohésion sociale constituant une déclinaison opérationnelle de la volonté de promouvoir des démarches innovantes sur son territoire au bénéfice de ses habitants.

Il s'inscrit ainsi dans les compétences métropolitaines déjà existantes comme principalement le Contrat de ville et le Pacte des solidarités, mais aussi le Schéma directeur de l'insertion, le Plan métropolitain contre les discriminations ou l'accès et le maintien dans le logement.

Dans le cadre du Pacte des solidarités, le Contrat local des solidarités 2024-2027 fixe l'engagement financier de l'État et de la Métropole autour d'un plan d'actions. Il mobilise près de 500 000 € de recettes annuelles au bénéfice du Fonds d'innovation sociale.

La Métropole Aix-Marseille Provence porte son attention sur la mise en œuvre de projets innovants en matière de Cohésion sociale et souhaite soutenir les initiatives associatives permettant, de développer de nouveaux usages, de nouvelles formes de coopérations pouvant répondre à un besoin social peu ou mal couvert principalement dans les quartiers prioritaires, dans les différentes thématiques développées ci-après :

- Les actions favorisant la Cohésion sociale des territoires et des publics,
- L'accès et le maintien dans le logement (en lien avec le Fond solidarité logement),
- L'emploi et l'inclusion socio professionnelle,
- L'économie sociale, solidaire et circulaire,
- La lutte contre les discriminations et égalité Femme/Homme en lien avec le Plan métropolitain de lutte contre les discriminations,
- L'accessibilité à une meilleure santé physique et mentale,
- L'accès aux droits sociaux et aux droits communs,
- Les actions éducatives,

- Le renfort du tissu social par des activités artistiques, culturelles et sportives inclusives,
- L'accès à l'éducation, à la formation et aux parcours d'excellence en lien avec le monde de l'entreprise,
- L'amélioration de l'environnement urbain et du cadre de vie,
- La fracture numérique et l'illectronisme,
- La participation citoyenne ...

Les projets ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence, de leur efficacité, de leurs impacts potentiels et de leur alignement avec les objectifs du Fonds d'innovation sociale dans le domaine de la Cohésion sociale, notamment :

- La pertinence et clarté des objectifs en lien avec la cohésion sociale ;
- L'innovation et originalité de l'approche proposée ;
- L'impact attendu sur la communauté et les individus concernés ;
- La faisabilité technique et budgétaire du projet ;
- La co-construction avec d'autres acteurs locaux et implication citoyenne.

À l'issue d'une instruction technique en relation avec les services de l'État, 90 actions correspondent aux objectifs de l'appel à projets du Fonds d'innovation sociale, dont 2 actions relevant du droit commun (cf. annexe 1). L'ensemble de ces projets a été validé lors du comité de pilotage métropolitain en date du 20 novembre 2025.

Les subventions accordées seront attribuées de façon conditionnelle et après vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales :

- Compte tenu de la compétence politique de la ville portée par la Métropole, en référence aux enjeux de simplification en direction des acteurs associatifs inscrit au titre du nouveau contrat de ville, un versement intégral de la subvention interviendra dès sa notification.
- Conformément à la réglementation, les bénéficiaires qui reçoivent une subvention de l'EPCI de plus de 23 000 euros se verront proposer une convention définissant les modalités de paiement. (cf. annexe 2).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;
- Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération N° CHL-001-15804/24/CM du 22 février 2024 relatives au fond d'innovation ;
- La délibération CHL-003-16078/24/CM du 18 avril 2024 portant sur l'approbation du nouveau Contrat de ville 2024-2030 ;
- La délibération CHL-012-15627/24/BM du 26 février 2024 portant sur probation du pacte local des solidarités 2024-2027.

Considérant

- Que les Comités de pilotage de la programmation 2026 de l'Appel à projets du Fonds d'innovation dans le domaine de la Cohésion sociale se sont réunis en date du 20 novembre 2025.

Où le rapport ci-dessus

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la participation financière métropolitaine dans le cadre de la programmation 2026 du Fonds d'innovation dans le domaine de la Cohésion sociale à hauteur de 2 912 500 euros ainsi que les montants des subventions aux structures associatives détaillées dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer les conventions entre la Métropole et chaque structure soutenue relatives à l'octroi d'une subvention affectée.

Article 3 :

Les crédits nécessaires au Fonds d'innovation sociale d'un montant de 2 912 500 euros seront inscrits au budget Principal de la Métropole Aix-Marseille-Provence sous réserve de validation de l'exercice budgétaire 2026 en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748.

Ces crédits relèvent :

- De la fonction 424 pour la somme de 1 852 500 euros de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et des programmes « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire 3CS ;
- De la fonction 428 pour la somme de 530 000 euros de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et des programmes « Insertion » et seront exécutés par le service gestionnaire 3FSL ;
- De la fonction 52 pour la somme de 530 000 € de la politique « Habitat et inclusion », de la sous-politique « Inclusion et cohésion territoriale » et des programmes « Politique de la ville » et seront exécutés par le service gestionnaire 3DPV.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, Cohésion sociale et territoriale, Insertion,
Relations avec le GPMM, Habitat, Logement,
Autorisation préalable de mise en location et
GOU

Martial ALVAREZ